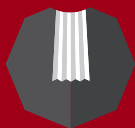




Le guide du **CRFPA** 2025



**OBJECTIF
BARREAU**

LE MOT DE LA **PRÉPA**

Chers candidats,

La première chose à faire lorsqu'on envisage de se présenter au CRFPA consiste à se créer **une « culture de l'examen »**.

Cette **étape d'acculturation** est indispensable si vous souhaitez réussir.

En effet, l'expérience nous montre que ce ne sont pas les étudiants les plus intelligents qui réussissent le CRFPA, mais ceux qui ont le mieux compris ce qu'on attendait d'eux.

C'est l'objectif de notre « Guide du candidat ».

Ce document vous permettra de **vous familiariser avec le CRFPA** en comprenant le contenu et les attendus de chaque épreuve.

Les informations que vous retrouvez dans ce guide sont précieuses car elles sont issues du **retour d'expérience de milliers d'étudiants que nous avons formés avec succès.**

Après cette première étape de familiarisation vient **une seconde étape qui consiste à comprendre « intimement » l'examen.**

Cette étape ne peut être franchie qu'**en s'entraînant sur des sujets types en conditions réelles.**

Ce n'est qu'en reproduisant fidèlement les conditions de l'examen que vous le comprendrez « intimement », que vous le « ressentirez ».

Et c'est précisément à ce moment-là que vous serez prêts.

Bonne lecture !

L'équipe d'Objectif Barreau

Le CRFPA

C'est quoi ?

CRFPA est l'acronyme de Centre Régional De Formation Professionnelle d'Avocats. Retenez-le, il pourrait vous être reproché (à juste titre) de ne pas connaître sa signification (question qui pourrait tomber le jour du Grand Oral par exemple).

Un étudiant vraiment motivé s'intéresse à la signification de l'examen qu'il prépare !

Le CRFPA en chiffres

Environ

10 000

candidats passent le CRFPA chaque année.

Parmi les admis à la dernière session du CRFPA,

70% le passaient pour la 1^{re} fois

24% le passaient pour la 2^e fois

6% le passaient pour la 3^e fois

Parmi les admis à la dernière session du CRFPA,

27% étaient en cours de M2

26% étaient en stage

17% étaient en cours de M1

16% avaient consacré leur année à la préparation du CRFPA

14% étaient salariés

Parmi les admis à la dernière session du CRFPA,

78% estimaient que **les entraînements ont été le facteur le plus important de leur réussite.**

Attention aux idées reçues

- **On réussit mieux le CRFPA quand on le passe après un M2 qu'après un M1.**
X FAUX Chaque année, nous étudions le profil de nos admis. Le résultat est clair : il n'existe aucune différence notable en termes de taux d'admission entre des étudiants en M1 et des étudiants en M2.
- **On a moins de chance de réussir le CRFPA si on fait une prépa à distance.**
X FAUX Les étudiants à distance réussissent aussi bien le CRFPA que les étudiants qui suivent une prépa en classe.
- **Il faut éviter de choisir une spécialité qui concentre un trop grand nombre d'étudiants.**
X FAUX Le choix de la spécialité est, avant tout, une affaire d'appétence. Surtout, ce n'est pas parce que le droit des affaires et le droit pénal sont les spécialités les plus choisies qu'il faut s'empêcher de les prendre. Vos copies ne seront pas davantage « noyées » ou « diluées » au milieu des autres, car ce qui compte c'est le nombre de copies par correcteur, or les IEJ recrutent plus de correcteurs sur les spécialités à fort volume que pour celles qui concentrent un moins grand nombre d'étudiants. Conclusion : ne choisissez jamais votre spécialité en fonction du choix que font les autres !

Le rôle de l'IEJ

Pour présenter le CRFPA, chaque candidat doit s'inscrire dans un institut d'études judiciaires (IEJ). Chaque université dispose de son IEJ, mais il n'est pas obligatoire de s'inscrire dans celui de son université. Pour autant, l'inscription à un IEJ est un prérequis indispensable pour se présenter à l'examen. **Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre** de l'année précédant la session d'examen en question. Attention toutefois, il est fortement conseillé de consulter les dates des IEJ car certains clôturent les inscriptions bien avant.

Le CRFPA est un examen national, qui a lieu les mêmes jours avec les mêmes sujets partout en France (comme le baccalauréat). Pourtant, les taux d'admission entre les différents IEJ varient. Pourquoi ? Car les copies sont corrigées au sein de chaque IEJ par un groupe de correcteurs dont la sévérité peut varier d'une université à l'autre. De là à dire que le CRFPA est plus facile à obtenir dans certains IEJ que dans d'autres, il n'y a qu'un pas que la rumeur n'hésite pas à franchir.

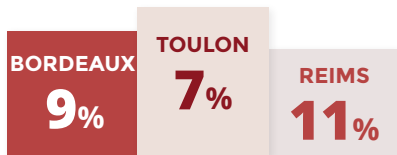
Les principales questions que vous vous posez

- **Faut-il aller à l'IEJ ?** Si l'examen du CRFPA s'est nationalisé, c'est bien votre IEJ qui organisera le passage des épreuves. Cela aura des conséquences directes sur les épreuves de note de synthèse et du Grand Oral. S'agissant de la note de synthèse, vous devez absolument connaître les règles spécifiques qui dépendent de votre IEJ, en particulier celles qui concernent le nombre maximum de pages que vous êtes autorisées à rédiger. Vous devez également connaître le format précis de l'épreuve du Grand Oral qui sera organisée par votre IEJ. S'agit-il d'un commentaire d'arrêt ? D'un sujet type « dissertation » ou « défendez que » (argumentation) ?
- **Faut-il choisir un IEJ en fonction de son taux de réussite ?**

Top 3 des IEJ par taux d'admission*



Flop 3 des IEJ par taux d'admission*



IEJ les + importants en termes de vol. de candidats*



IEJ les plus - importants en termes de vol. de candidats*



*moyenne des 5 dernières sessions

QUAND ?

Le calendrier du CRFPA s'étale sur 4 mois :



QUOI ?

Les épreuves et les programmes

Le CRFPA se déroule en 2 phases : une phase d'admissibilité avec des épreuves écrites, et une phase d'admission avec des épreuves orales.

LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Il y a 4 épreuves d'admissibilité

- **Note de synthèse** 🕒 5h / coeff. 3
- **Droit des obligations** 🕒 3h / coeff. 2
- **Épreuve de spécialité** : 🕒 3h / coeff. 2
à choisir parmi droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit international et européen, et droit fiscal
- **Épreuve de procédure** : 🕒 2h / coeff. 2
procédure civile, procédure pénale ou procédure administrative

LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Seuls les admissibles sont invités à passer les épreuves orales d'admission, qui sont au nombre de 2 :

- **Le Grand Oral de libertés fondamentales**
🧠 1h 🗨️ 15 min. d'exposé 🗨️ 30 min. d'entretien coeff. 4
- **L'épreuve de langue**
🧠 Temps de préparation 🗨️ 15 min. coeff. 1



Pour plus d'informations sur nos préparations, scannez le code ci-dessous



Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

CRFPA

Programmes de spécialité

DROIT PÉNAL

Droit pénal général (incluant le régime de l'enfance délinquante) | Droit pénal spécial (infractions contre les personnes, contre les biens, contre la nation, l'État et la paix publique) | Droit pénal des affaires (abus de biens sociaux, banqueroute, délit d'initié et pratiques commerciales trompeuses)

DROIT DES AFFAIRES

Commerçants et sociétés commerciales | Fonds de commerce | Opérations bancaires | Droit des procédures collectives

DROIT SOCIAL

Droit du travail | Droit de la protection sociale : régime général | Circulation et détachement des travailleurs salariés dans l'espace de l'Union européenne

DROIT FISCAL

Sources du droit fiscal (sources nationales, sources internationales et communautaires) | Imposition des résultats des entreprises (classification fiscale des sociétés et des groupements, détermination du résultat imposable, imposition des résultats dans les groupes de sociétés) | Imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise (champ d'application de la TVA, TVA exigible et TVA déductible) | Imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques (impôt sur le revenu, imposition du patrimoine) | Contrôle et contentieux fiscal (contrôle fiscal, recours du contribuable)

DROIT CIVIL

Biens | Famille | Contrats spéciaux (vente, mandat, entreprise, prêt et bail) | Régimes matrimoniaux | Sûretés (cautionnement, hypothèques, gages, nantissements, privilèges et droit de rétention)

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit international privé (y compris le droit international privé de l'Union européenne) | Droit du commerce international | Droit de l'Union européenne : droit institutionnel et matériel (libertés de circulation, règles de concurrence)

DROIT ADMINISTRATIF

Droit administratif général | Droit administratif spécial (fonction publique d'État, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers)

CRFPA

Programmes de procédure

PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Droit de l'exécution des peines

PROCÉDURE CIVILE

Modes amiables de résolution des différends

Arbitrage

Procédures civiles d'exécution

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Procédure administrative contentieuse

Modes amiables de résolution des différends

CRFPA

Programmes de droit des obligations

DROIT DES OBLIGATIONS

Contrats et autres sources des obligations | Responsabilité civile |
Régime général de l'obligation

Programmes susceptibles de mise à jour.

La FAQ du candidat

Informations à connaître pour préparer sereinement l'examen du CRFPA

Combien de fois peut-on passer le CRFPA ?

Vous avez le droit à trois tentatives. Retenez que l'inscription à l'IEJ ne vaut pas «tentative» ! Autrement dit, vous pouvez vous inscrire autant de fois que vous le souhaitez à l'IEJ, tant que vous n'émergez pas à l'une des épreuves officielles, vous êtes considéré(e) comme n'ayant jamais passé le CRFPA.

Peut-on changer de spécialité ?

Certains IEJ proposent aux étudiants de changer de spécialité en cours d'année (ce changement devra alors se faire avant une certaine date). Renseignez-vous directement auprès de votre IEJ !

À quoi ressemble un dossier de note de synthèse ?

Le dossier de note de synthèse comprend des documents divers (articles de doctrine, textes normatifs, arrêts, articles de presse, extraits d'ouvrages...) relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel. Il comporte environ 20 documents et 30 pages.

Faut-il se préparer pendant l'année ?

Nous conseillons à nos étudiants de débiter leur préparation avant l'été car l'examen du CRFPA est de plus en plus exigeant. D'une part, il est plus sélectif. D'autre part, les sujets sont de plus en plus longs.

Ainsi, en 2021, le sujet de droit des obligations était deux fois plus long que celui de 2017 (cette inflation s'observe sur l'ensemble des matières). C'est la raison pour laquelle tous nos étudiants reçoivent un «kit de lancement» dès le mois de mai, qui comprend les photocopiés de cours ainsi que deux sujets à faire avant l'été. L'idée est d'entamer sa préparation, ne serait-ce que quelques heures par semaine, avant la période estivale. C'est également pour cette raison que nous proposons à ceux qui le souhaitent de s'inscrire à une préparation annuelle qui débute dès novembre.

Sur quel critère choisir sa spécialité ?

Tout d'abord, le choix doit être fait en fonction de la spécialité dans laquelle vous êtes le plus à l'aise. Attention, cela ne correspond pas à tous les coups à la mention de votre M1 ou de votre M2 ! Prenez en compte le fait que votre spécialité déterminera également la matière de procédure que vous préparerez. Ensuite, et cela peut paraître étrange à première vue, vous devez réfléchir à la spécialité dans laquelle vous prendrez le plus de plaisir à réviser. En effet, vous allez y passer un certain nombre d'heures, alors il est essentiel de choisir une spécialité qui vous intéresse et vous donne envie de plonger dans les révisions.

Le choix de la spécialité au CRFPA a-t-il un impact sur ma carrière ?

Non, peu importe le choix de spécialité que vous ferez, cela n'aura aucun impact sur votre vie professionnelle. Un étudiant qui souhaite devenir avocat en droit des affaires pourra choisir la spécialité de droit pénal, cela ne sera indiqué nulle part sur son CV ou son dossier universitaire. Le mieux étant de choisir une spécialité dans laquelle vous êtes à l'aise ET qui constituera votre discipline de prédilection après l'obtention de votre CAPA !

J'ai l'habitude de surligner mon code et d'y insérer des post-it, puis-je continuer à le faire pour le CRFPA ? Pour l'examen 2025, la Commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA a confirmé cette possibilité. Les annotations ne sont en revanche pas autorisées.

Focus Grand Oral

Le Grand Oral est l'épreuve à plus fort coefficient de l'examen d'entrée au CRFPA.

Cette épreuve très redoutée par les étudiants est l'occasion pour le jury de s'assurer que le candidat n'a pas seulement une tête bien pleine mais également une tête bien faite.

I. Exposé

A

Conseils pendant la préparation

1

Lire attentivement le sujet et identifier les libertés fondamentales en tension

Il est important de s'interroger sur les enjeux du sujet et identifier les libertés fondamentales et les droits qui pourront éventuellement s'opposer.

Même quand le sujet n'est pas très évocateur, il ne faut pas oublier que le Grand oral porte sur les libertés fondamentales !

2

Identifier les enjeux du sujet au regard du contexte social et/ou juridique

Les sujets sont très souvent en lien avec l'actualité juridique et sociale. Il est donc primordial de pouvoir faire le lien entre l'actualité et les libertés fondamentales. Dans le cadre de l'exposé, l'actualité peut notamment être utilisée pour illustrer tes propos !

L'actualité est également un bon indicateur des débats existants sur les libertés fondamentales.

3

Construire une réponse justifiée juridiquement

Le jury n'attend pas des étudiants une connaissance parfaite et absolue de leurs cours. En revanche, les étudiants sont supposés apporter des réponses fondées et justifiées ainsi que savoir construire un raisonnement juridique autour des libertés fondamentales.

Il ne sert à rien de connaître son cours par cœur, il faut savoir l'utiliser à bon escient. C'est tout l'enjeu du Grand Oral.

B**Conseils pendant l'exposé devant le jury****1****Être poli et cordial
Ne pas paniquer**

Dire « Bonjour », « Merci » et « Au revoir ». Ces formules de base montrent une certaine maîtrise de soi et une contenance malgré le stress de l'épreuve.

Ces conseils concernent surtout la forme et la posture de l'étudiant qui passe le grand oral. Il est nécessaire de savoir se tenir, et s'adresser avec politesse aux membres du jury. Le jour du Grand Oral, la forme compte tout autant que le fond.

2**S'efforcer à ne pas lire**

Les notes prises durant la préparation doivent guider l'étudiant mais celui-ci doit savoir s'en détacher.

Un exposé est d'autant plus dynamique que l'exposant sait s'exprimer sans constamment lire ses notes. Cela montre une maîtrise du sujet et une aisance dans l'expression orale.

II. Discussion**1****Avoir confiance en soi**

Durant la partie « discussion » du Grand oral, les étudiants seront interrogés sur de nombreuses questions juridiques ou de culture générale pour lesquelles ils n'ont pas nécessairement la réponse.

Vous devez accepter de ne pas pouvoir répondre à toutes les questions.

Rappelez vous que le plus important est de montrer au jury que vous savez réfléchir.

2**Toujours justifier sa
réponse en droit**

Le Grand oral est l'occasion pour un jury de vérifier la capacité d'argumentation des étudiants.

Savoir justifier ses réponses en se fondant sur un raisonnement juridique est donc essentiel à la réussite du Grand oral.

Pour cela, il ne faut pas hésiter à réfléchir à haute voix !

3**S'assurer d'avoir bien compris la question**

Ne pas hésiter à reformuler la question si elle n'est pas bien comprise, voire à demander au membre du jury de la reformuler.

Avant de se précipiter pour répondre à une question, il vaut mieux s'assurer que celle-ci est bien comprise. Demander une précision ou une reformulation est plus pertinent de que répondre à côté.

**Conseil Bonus****Se renseigner sur le jury
de son IEJ.**

Ce conseil vaut pour les étudiants qui ont l'occasion de connaître à l'avance les membres du jury devant lequel ils devront se présenter.



LA MÉTHODE OBJECTIF BARREAU

1 Une méthode unique pour vous faire réussir vos examens :



Des photocopiés d'une efficacité pédagogique exceptionnelle.



Des cours en vidéo animés par les meilleurs professeurs de chaque matière (Taklith Boudjelti, Jean-Dominique Voisin, Gabriel Dumenil...).



Des focus techniques dans chaque matière pour comprendre les points de cours les plus complexes.

Des photocopiés d'une efficacité pédagogique exceptionnelle.

Objectif cas pratique

Evocation d'un placement en garde à vue

Lorsque l'énoncé d'un cas pratique évoque un **placement en garde à vue**, il faut être attentif à (i) **la gravité des faits reprochés** (peine d'emprisonnement), (ii) à **l'âge de la personne gardée à vue** (plus ou moins de 10 ans et de 13 ans), (iii) **aux objectifs poursuivis par la mesure** privative de liberté ainsi qu'à (iv) **la qualité de celui qui décide de ce placement**.

Il ne faut pas oublier de tirer **les éventuelles conséquences de la nullité d'une mesure de garde à vue** et de rappeler, le cas échéant, **le pouvoir de substitution de la chambre de l'instruction**.

Exemple type : lors d'une manifestation, un adolescent de 12 ans outrage les forces de l'ordre. Il est interpellé et conduit au commissariat. L'officier de police judiciaire, après avoir avisé un magistrat du parquet, le place en garde à vue le temps de recueillir la plainte du fonctionnaire outragé.

Majeure : l'article L413-1 du Code de la justice pénale des mineurs prévoit qu'un mineur de 12 ans peut être placé en retenue, par un officier de police judiciaire, à condition d'avoir recueilli l'accord préalable d'un magistrat et dès lors que des indices graves ou concordants laissent supposer qu'il a commis un ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

Mineure : en l'espèce, l'article 433-5 du Code pénal prévoit que l'outrage adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Conclusion : la peine encourue concernant les faits reprochés au mineur n'est pas suffisante au regard des exigences de l'article L413-1 du Code de la justice pénale des mineurs. La mesure de placement en garde à vue, qui n'apparaît donc pas proportionnée aux faits d'espèce, encourt donc la nullité.

Plébiscités par nos étudiants, nos fascicules de cours sont exhaustifs, structurés et rédigés dans l'optique d'une consultation. Chaque développement se conclut ainsi par un « Point cas pratique » dont l'objectif est de mettre en situation les notions apprises. Notre méthode de présentation de l'information vous permet ainsi d'améliorer grandement l'efficacité de vos révisions car vous développez, dès la lecture des fascicules, de précieux réflexes face à des situations de consultation.

Un polycopié de majeures types en droit des obligations

Notre polycopié de « majeures types » est un support de révision extraordinairement efficace. Il permet de gagner un temps précieux et de développer des réflexes dans l'une des matières les plus denses et techniques du programme.

Point n°3 sur la licéité et la certitude du contenu du contrat

Si la question porte sur l'équilibre financier du contrat : c'est-à-dire sur le fait de savoir si on peut obtenir la nullité d'un contrat ou « le contester » à cause d'un déséquilibre entre le prix et la valeur

- **1^{re} étape : Commencez par énoncer le principe :** selon l'art. 1168 du C. civ., le défaut d'équivalence entre les prestations, dans le contrat synallagmatique, n'est pas une cause de nullité du contrat.

- Le contrat synallagmatique se définit comme celui où les parties s'obligent réciproquement l'une envers l'autre (art. 1106).

Vous pouvez citer les exceptions, surtout si l'une d'entre elles concerne votre sujet : Sauf dispositions contraires :

- Ex. de la lésion de plus des 7/12^e dans les ventes d'immeubles (art. 1674)
- Ex de la lésion dans les contrats courants conclus par les mineurs (art. 1149)
- **2^e étape : expliquez le tempérament :** Toutefois, dans les contrats à titre onéreux, la contrepartie qui serait illusoire ou dérisoire au moment de la formation du contrat, entraîne la nullité relative de ce dernier (art. 1169).
 - La contrepartie est illusoire lorsqu'elle n'est pas réelle
 - La contrepartie est dérisoire lorsqu'elle n'est pas sérieuse, tellement ridicule, que cela équivaut en réalité à une absence de contrepartie. Un prix simplement faible ou insuffisant ne correspond pas à une contrepartie dérisoire
 - **Si vous avez une vente à un prix symbolique de 1 euro, pensez à ajouter :** Pour autant, la vente à « 1 euro symbolique » n'est pas nulle si elle offre une contrepartie suffisante au vendeur : notamment lorsqu'elle est englobée dans un ensemble contractuel formant « un tout indivisible » et procurant un avantage au vendeur (Civ. 3^e, 3 mars 1993)

Extrait du fascicule de majeures types 2024

2

Une préparation axée sur la méthodologie et l'entraînement :



Des corrections individuelles de vos copies en vidéo pour comprendre précisément les attentes des correcteurs officiels



Un suivi personnalisé par un tuteur



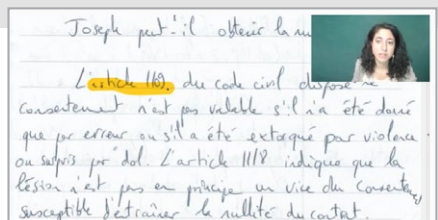
Des réponses illimitées à vos questions pédagogiques tout au long de la préparation



Un barreau blanc complet organisé chaque semaine en conditions réelles (pendant 8 semaines).

Focus sur la correction de copie en vidéo

La correction de copie en vidéo est une méthode de correction d'une efficacité pédagogique redoutable. Elle consiste en une correction individuelle filmée dans laquelle le correcteur décortique point par point votre copie et vous explique votre note finale. Vous comprenez ainsi vos points forts ainsi que les erreurs qui vous ont fait perdre des points. En vous mettant du côté des correcteurs, vous comprenez davantage leur psychologie et leurs attentes.



NOS ÉLÈVES TÉMOIGNENT

8,7/10

note moyenne donnée à la prépa par nos étudiants en juillet 2024.

96%

des anciens étudiants recommandent Objectif Barreau.



Audrey

Admise – IEJ Paris II

Je vous remercie pour votre préparation à distance renforcée de qualité cet été, et tout particulièrement pour vos cours vidéo qui ont été d'une aide indispensable ! Je ne regrette pas de vous avoir fait confiance, car votre suivi et votre motivation sans faille ont contribué à mon admission au CRFPA dès la première tentative.



Alphonse

Admis – IEJ Paris X

Je souhaitais vous remercier pour cette préparation au CRFPA qui est allée bien au-delà de mes espérances. En effet, en plus d'avoir adoré l'été que j'ai passé grâce à vos excellents professeurs, j'ai obtenu d'excellentes notes qui témoignent de la qualité de votre préparation.



Loanne

Admise – IEJ Lyon III

J'ai le plaisir de vous annoncer que je suis admise avec 17/20 au Grand Oral et 13,5/20 en anglais, avec une moyenne totale à l'examen de 12,56/20 !



Andrea

Admise –
IEJ de Clermont-Ferrand

Merci pour m'avoir permise d'être admise dès la première tentative, et de réaliser mon rêve de petite fille, car sans vous rien de tout cela n'aurait été possible.



Natacha

Admise – IEJ Paris X

Je remercie les excellents professeurs que nous avons eu la chance d'avoir (je pense notamment aux professeurs de droit pénal, de procédure pénale et de droit des obligations).

Merci pour votre soutien, votre disponibilité et votre bienveillance.



Jeanne

Admise – IEJ Paris V

Grâce à vous, j'ai obtenu le CRFPA du premier coup et en moins de 3 mois top chrono ! Dans mon entourage, vous avez un taux de 100% réussite ! Puisqu'il faut rendre à César ce qui est à César, encore merci !

L'INTERVIEW

PROFESSEUR

 *Jean-Dominique Voisin, enseignant en procédure civile*

Jean-Dominique, quel est votre parcours professionnel ?

J'ai un parcours relativement atypique. Après l'équivalent d'un bac obtenu à l'étranger, j'ai fait une première année de prépa littéraire. J'ai ensuite obtenu un DEUG d'anglais pendant que je préparais ma première année de Licence de droit. Puis j'ai obtenu ma Licence de droit public, une Maîtrise de carrière judiciaire et un Master 2 de droit pénal. Ensuite, j'ai préparé une thèse en droit du procès. Dans le même temps, j'ai dispensé des TD dans de nombreuses matières juridiques, de la L1 à la M1. J'ai également participé à la formation aux examens du CRFPA ainsi qu'au concours de l'ENM dans divers IEJ et prépas.

Qu'est-ce qui vous a motivé à être enseignant ?

J'ai toujours aimé comprendre et expliquer, en premier lieu à moi-même. Finalement, quand on est professeur, on est son premier élève.

Qu'est-ce qui vous passionne dans votre métier ?

Je dirais que c'est de voir les étudiants réussir à progresser et à surmonter les difficultés qui pouvaient les bloquer dans leur travail individuel. Quand, dans les yeux de l'étudiant, on voit ce petit déclic qui montre qu'il a compris, c'est très gratifiant.

Pourquoi avoir choisi la procédure civile ?

À mon sens, la procédure civile est la matière juridique la plus stimulante intellectuellement. Elle demande une grande concentration et une réflexion de tous les instants.

Qu'est-ce qui est, selon vous, le plus dur dans cette matière ?

Sa technicité et sa méthodologie. Elles sont très différentes des matières de droit substantiel que les étudiants ont l'habitude de travailler à l'université, comme le droit des contrats. C'est un peu comme si, en procédure civile, il fallait réapprendre à penser et à parler le droit.

Quelle est votre méthode d'apprentissage ?

Pour progresser en procédure civile, le secret est de multiplier les angles par lesquels on aborde la matière. Ainsi, on s'imprègne pleinement de sa logique et de son vocabulaire. A ce titre, chez Objectif Barreau, nous avons mis en place divers outils, aussi bien en format papier qu'en format vidéo, et nous mettons l'accent sur la complémentarité de ces outils. Cela inclut également les sujets d'entraînement et divers quiz que les étudiants peuvent réaliser au cours de leur formation afin d'évaluer eux-mêmes leur progression. Enfin, évidemment, il y a le cours. Il a été conçu selon une approche pratique du déroulement du procès car il s'agit de l'approche qui est attendue des étudiants le jour de l'examen. L'idée est de leur faire acquérir les connaissances de la façon dont ils vont ensuite devoir les mettre en application, afin de faciliter l'analyse et la résolution du sujet de l'examen.



Fabien

Admis - IEJ Paris X

Je n'avais jamais eu un professeur aussi passionnant et investi que lui dans la réussite de ses élèves. Je pense que sans monsieur Voisin, mon résultat au CRFPA aurait été différent.

UNE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE D'EXCELLENCE



Taklith Boudjelti
Droit des obligations

“ Madame Boudjelti en obligations et en procédures collectives est incroyable. On regarde vraiment les cours de vidéo avec plaisir et on comprend tout mieux ! ”

Charlène – Admise – IEJ Paris I

“ Les intervenants des différentes matières sont très pédagogues, en particulier les excellents Taklith Boudjelti et Matthieu Hy. ”

Stéphanie – Admise – IEJ Paris II

“ Matthieu HY (droit pénal) et Gabriel Dumenil (procédure pénale) ont été extrêmement pédagogues et ont permis d'appréhender les matières de droit pénal et procédure pénale de la meilleure manière. ”

Laure – Admise – IEJ Paris V

“ Un professeur extrêmement structuré, l'un des meilleurs que j'ai eu dans cette matière depuis que je fais du droit. ”

Gabrielle – Admise – IEJ Lyon III



Matthieu Hy – Droit pénal

“ En PC le prof est incroyable, j'ai énormément progressé grâce à lui. ”

Thomas – Admise – IEJ de Bordeaux

“ Monsieur Voisin est un professeur passionnant, au point que j'envisage certains ajustements dans ma future vie professionnelle d'avocate (peut-être envisager de partager mon temps avec la procédure civile). ”

Camille – Admise – IEJ d'Aix-en-Provence



Jean Dominique voisin
Procédure civile

“ Ses cours orientés consultation m'ont permis de prendre un vrai niveau pendant l'été et d'obtenir 16/20 à l'examen. ”

Marie – Admise – IEJ de Lille

“ Marine Michineau est votre atout n°1, elle aide vraiment à progresser en droit des affaires. ”

Arnaud – Admise – IEJ de Montpellier






Marine Michineau
Droit des affaires



**OBJECTIF
BARREAU**



Prendre contact avec Objectif Barreau

-  Par mail : contact@objectif-barreau.fr
-  Au téléphone : 01 82 28 74 21
-  Sur notre site : www.objectif-barreau.fr